

## Annexe 2

Un signalement peut avoir lieu si des propos ou des attitudes déplacées d'un adulte envers un jeune a été observé. Il est très rare d'avoir une preuve de cas de pédophilie sur un camp car les jeunes ne parlent pas, liés au secret par leur agresseur. Il s'agit d'être vigilants sans pour autant tomber dans la paranoïa : la réaction doit d'adapter aux circonstances.

<b>Tableau : Bien réagir face aux différentes situations Destinées aux directeurs de camps et responsables diocésains</b>		
	<b>En cas de doute ou de suspicion (attitude trop proche, isolements répétés avec certains jeunes...)</b>	<b>En cas de fait avéré (plainte d'un jeune, attouchement pris sur le fait ou sur le point d'être fait...)</b>
<b>Premiers gestes d'urgence</b>	Mettre la personne mise en doute à l'écart des jeunes	Mettre à l'abri de l'agresseur les jeunes du camp
<b>Contacts</b>	Le directeur du camp appelle le responsable national des camps du MEJ et lui expose ses doutes. Le 119 (Allo enfance en danger) est disponible 24h/24 pour toute question	Appeler immédiatement la police puis le responsable national des camps MEJ
<b>Attitude avec le(s) jeune(s) concerné(s)</b>	Ecouter, échanger avec lui dans un cadre informel pour essayer d'avoir des informations (sur sa relation avec l'adulte notamment)	Mesurer la gravité : écouter et poser une parole pour le rassurer et éviter toute culpabilité de sa part Faire appel à un médecin pour vérifier qu'il n'a pas de séquelles physiques et à un psychologue (la police proposera automatiquement l'aide d'un professionnel dans le cadre de la cellule de crise).
<b>Attitude avec les parents du/des jeune(s)</b>	Si un malaise est particulièrement visible chez le jeune, prévenir les parents afin de voir avec eux si des événements récents peuvent expliquer ce comportement.	Prévenir rapidement les parents (le police le fera également par la suite, ainsi que le directeur du MEJ)
<b>Parents des autres jeunes du camp</b>	En fonction de la gravité des faits, des actions menées et sur l'avis du directeur du MEJ, le directeur peut tenir informés les parents des faits et des décisions prises, pendant et après le camp.	Le responsable national des camps MEJ appelle les autres parents pour les prévenir de la situation. Garder à l'esprit que leur enfant est peut-être victime aussi.

<b>Les autres jeunes du camp</b>	Si une rumeur persistante circule entre les jeunes du camp, organiser un temps d'échanges pour encadrer leurs propos et poser une parole.	Organiser des lieux d'écoute avec les animateurs du camp et un professionnel (psychologue)
<b>Vis à vis de l'agresseur présumé ou avéré</b>	Organiser un entretien, à plusieurs, pour voir avec lui d'où viennent ses difficultés avec les jeunes.	Isoler l'agresseur : la police et sa hiérarchie sauront le prendre en charge
<b>Avec le reste de l'équipe d'animation</b>	Ecouter, échanger avec eux dans un cadre informel pour essayer d'avoir des informations.  En accord avec le directeur du MEJ, et en fonction de la gravité des suspicions, avertir tout ou partie de l'équipe d'animation	Les informer sans porter de jugement et en respectant la présomption d'innocence. Etre à leur écoute et réfléchir ensemble à la façon d'avertir les jeunes.  Les inviter à continuer à faire vivre le camp, sans dramatiser ni minimiser les faits.

- Recueillir les confidences d'un enfant :

**Garder à l'esprit qu'il n'appartient pas à l'éducateur de mener lui-même une enquête.**

Celle-ci est du domaine des services sociaux ou de la police.

Eviter de montrer une trop grande émotion, mais encourager l'enfant en lui disant qu'il a raison de parler. Admettre que ces choses sont effectivement difficiles à exprimer.

Ne pas mettre en doute sa parole : reconnaître ce qu'il a subi, dire ce qui est bien ou mal, le remercier de la confiance ainsi faite, réaffirmer que cela ne change rien à la tendresse, au respect qu'on lui porte et lui promettre le soutien des adultes. Rappeler à la victime qu'elle ne doit pas se sentir coupable (d'avoir brisé un secret ou de lui faire du mal par exemple), c'est bien lui la victime et non l'inverse.

Garder une description écrite exacte des faits et des propos de l'enfant.

Eviter de le faire répéter plusieurs fois son histoire. Il arrive alors que l'enfant, se rendant mieux compte de la gravité de ce qu'il avance, de l'émotion que cela suscite, se rétracte peu à peu, jusqu'à se taire.

- Pour les mesures d'urgence :

Prévenir l'enfant que la confiance ne peut pas toujours être gardée. De même s'il s'agit d'un enfant qui a recueilli la confiance d'un autre, rappeler que les adultes sont obligés d'agir lorsqu'un enfant est en danger. Les abus sexuels font partie de ces cas.

Ne pas le confronter à l'agresseur ; l'enfant en a peur et, de toutes façons, se fera traiter de menteur. Ce sera l'affaire de la justice. Eviter aussi les confrontations avec les témoins et les médias.

S'entourer d'une « cellule de crise » de deux ou trois personnes (assistante sociale, médecin, psychologue), demander à quelqu'un de prendre part à l'entretien avec l'éventuel agresseur, pour ne pas risquer d'être manipulé, du fait même du fonctionnement psychologique de ce type de personnalité.

Ne jamais désigner nommément l'agresseur, mais rapporter les propos relatés par l'enfant (jusqu'à sa condamnation, l'adulte est présumé innocent).